



MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU

(Maine-et-Loire)

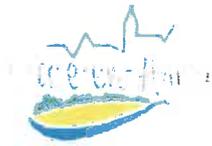
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
Articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10

DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

N°	dates	désignation	P
2017/217	01/12/2017	Arrêté portant réglementation circulation et interdiction de stationnement commune déléguée de la Pouëze	1
2017/218	01/12/2017	Arrêté portant réglementation circulation et interdiction de stationnement commune déléguée de la Pouëze	2
2017/219	05/12/2017	Arrêté portant réglementation circulation et interdiction de stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou	3
2017/220	08/12/2017	Arrêté portant injonction de travaux commune déléguée de Vern d'Anjou	4
2017/221	14/12/2017	Arrêté réglementation circulation interdiction stationnement rue des Castors Commune déléguée de La Pouëze	5
2017/222	14/12/2017	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et le stationnement commune déléguée de Brain-sur-Longuenée	6
2017/223	15/12/2017	Arrêté portant sur la réglementation d'un débit de boissons temporaires commune déléguée de Vern d'Anjou	7
2017/223/1	19/12/2017	Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement d'une portion du chemin rural de la Brundelaie	10
2017/224	16/12/2017	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et stationnement commune déléguée de Vern d'Anjou	11
2017/225	21/12/2017	Arrêté portant injonction de travaux commune déléguée de Vern d'Anjou	12
2017/226	22/12/2017	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et stationnement à La Faucherie Commune déléguée de Brain sur Longuenée	13
2017/227	22/12/2017	Arrêté avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes "Restaurant - Accueil périscolaire - TAP -Nomination régisseur	14
2017/228	22/12/2017	Arrêté portant sur la réglementation de circulation et stationnement à La Faucherie Commune déléguée de Brain sur Longuenée	14
2017/229	28/12/2017	Arrêté prononçant la fermeture d'un établissement recevant du public commune déléguée de Brain sur Longuenée	13



République Française

20170217

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 217/2017

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
18 rue Principale**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de génie civil électrique souterrains, situés 18 rue Principale – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement à compter du 13 décembre 2017 pour une durée de 10 jours.

Sur proposition d'EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN – Site de Beaucouzé – 5 rue de la Claie – 49 071 BEAUCOUZE.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de génie civil électrique souterrains, situés 18 rue Principale, commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation en alternat, par la pose de feux tricolores, et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du 13 décembre 2017 pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN – Site de Beaucouzé – 5 rue de la Claie – 49 071 BEAUCOUZE.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

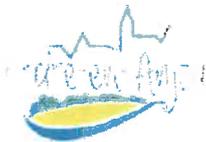
Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mme GOHIER Fabienne, pour l'entreprise EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 1^{ER} Décembre 2017

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude



République Française

20170218

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 218/2017

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue de Ste Emérance**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux de création de branchement AEP, situés rue de Sainte-Emérance – commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement à compter du 28 novembre 2017 pour la durée du chantier.

Sur proposition de M. HULIN David pour le SIAEP LOIRE BECONNAIS – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de création de branchement AEP, situés rue de Sainte-Emérance, commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement au droit du chantier, à compter du 28 novembre 2017 pour la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par le SIAEP DU LOIRE BECONNAIS

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr HULIN David, pour le SIAEP DU LOIRE BECONNAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 1^{ER} Décembre 2017

Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude



Arrêté n° 2017/219

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'une boîte basse tension en défaut rue des Tulipiers commune déléguée de Vern d'Anjou, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison de la réparation d'une boîte basse tension en défaut *rue des Tulipiers* commune déléguée de Vern d'Anjou, la route sera barrée avec chaussée rétrécie au droit du chantier du **Lundi 15 janvier 2108 au vendredi 26 Janvier 2018.**

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation sera mise en place par la société CEGELEC – 3 rue de l'Ardelière – 49070 BEAUCOUZE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société CEGELEC – 3 rue de l'Ardelière – 49070 BEAUCOUZE.

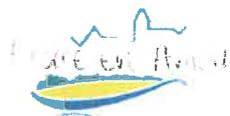
Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur LOPES - société CEGELEC – 3 rue de l'Ardelière – 49070 BEAUCOUZE.

Erdre-En-Anjou, mardi 5 décembre 2017
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué, JN BEGUIER

Publié RAA le 05/12/2017



ARRETE MUNICIPAL 2017/220

Portant injonction de travaux

Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21, L2122-2.

Vu le règlement sanitaire départemental de Maine-et-Loire ;

Vu Le rapport établi le 22 octobre 2015 par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, suite à visite réalisée le 12 octobre 2015 dans le logement situé 1 rue Pasteur – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu le courrier d'information adressé le 30 octobre 2017 par le Maire délégué de Vern d'Anjou à Monsieur Philippe ROBERT propriétaire du logement, domicilié à Les Crouzettes – 46150 NUZEJOULS

Considérant que le logement présente des désordres avérés et sérieux :

- **Mettre en place un dispositif de ventilation générale et permanente dans ce logement ;**
- **Mettre en place des entrées d'air dans toutes les pièces principales de vie telles que les chambres et la salle à manger ;**
- **Restaurer l'enduit plâtre dégradé du plafond qui présente de nombreuses fissures ainsi qu'un risque de chute d'éléments plâtre ;**
- **Réparer et traiter tous les éléments de charpente dégradés par des insectes xylophages (grenier et sous-sol) ;**
- **Assurer l'étanchéité intégrale de la couverture.**

Considérant que ces désordres constituent des infractions aux dispositions du règlement sanitaire départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant que M. Philippe ROBERT n'a pas fait connaître ses intentions et n'a pas engagé de mesures pour supprimer les désordres constatés ;

Considérant qu'il est nécessaire que les mesures prescrites dans le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire soient réalisées pour protéger la santé des occupants du logement ;

ARRETE

Article 1 : Les propriétaires en indivision sont mis en demeure d'assurer, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes dans le logement situé 1 rue Pasteur à Vern d'Anjou.

Article 2 : Les propriétaires devront rendre compte des mesures exécutées auprès de Monsieur le Maire d'Erdre-en-Anjou et de Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou à l'expiration du délai visé à l'article 1.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Erdre-en-Anjou ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou-Bleu.

Article 6 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU

Erdre-En-Anjou, vendredi 8 décembre 2017

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,

Le Maire délégué, IN BEGUIER

Publié RAA le : 8/12/17





République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré

20170221

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

ARRETE n° 221/2017

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Rue des Castors**

Le Maire de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU (Maine et Loire),

VU la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 Juillet 1982 et n°83.1186 du 29 Décembre 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 22.12-1,

VU le code de la route et notamment son article R. 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que pour effectuer des travaux d'extension Basse Tension, situés rue des Castors- commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement à compter du 14 décembre 2017 pour une durée de 4 jours.

Sur proposition d'INEO ATLANTIQUE RESEAUX MAINE & LC - ZI Anjou Atlantique - 49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'extension Basse Tension, situés rue des Castors, commune déléguée de LA POUËZE, il y a lieu de réglementer la circulation en alternat, par la pose de feux tricolores, et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du 14 décembre 2017 pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 et livre 1-8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 Novembre 1992).

La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par INEO ATLANTIQUE RESEAUX MAINE & LC - ZI Anjou Atlantique - 49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE.

ARTICLE 3 : Mme Directrice Générale des Services,

Mr Le Commandant de la brigade de gendarmerie du LION D'ANGERS,

Mr le Directeur d'INEO ATLANTIQUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ERDRE-EN-ANJOU, le 14 décembre 2017



Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou

Le Maire délégué de LA POUËZE,
LECUIT Jean-Claude



Arrêté n° 2017/222

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réparation d'une boîte basse tension en défaut rue des Prés commune déléguée de Brain-sur-Longuenée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison de la réparation d'une boîte basse tension en défaut *rue des Prés* commune déléguée de Brain-sur-Longuenée, la route sera barrée avec chaussée rétrécie au droit du chantier du **Lundi 15 janvier 2108 au vendredi 26 Janvier 2018.**

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation sera mise en place par la société CEGELEC – 3 rue de l'Ardelière – 49070 BEAUCOUZE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société CEGELEC – 3 rue de l'Ardelière – 49070 BEAUCOUZE.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur LOPES - société CEGELEC – 3 rue de l'Ardelière – 49070 BEAUCOUZE.

Erdre-En-Anjou, jeudi 14 décembre 2017

Le Maire, Laurent TODESCHINI

Publié RAA le 14/12/2017



République Française
Commune d'ERDRE-EN-ANJOU
(Maine-et-Loire)

Arrêté 2017/ **223**

Portant sur la réglementation de débits de boissons temporaires lors des manifestations sur des lieux sportifs.

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi des finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Mai 2000 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 23 Novembre 2017 formulée par Madame PETIT Sylvie présidente du Comité des Fêtes à l'occasion d'un *Vide-Grenier, salle du FAR, allée des Sports - Vern d'Anjou le dimanche 11 février 2018.*

ARRETE :

Article 1 : Madame PETIT Sylvie présidente du Comité des Fêtes est autorisée à vendre des boissons de groupes 1 et 3* à l'occasion d'un *vide-Grenier, salle du FAR, allée des Sports le dimanche 11 février 2018 de 6h à 19h.*

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour une durée de 48 heures maximum et limitée à 10 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Erdre-En-Anjou, le vendredi 15 décembre 2017
Par délégation du Maire d'Erdre-en-Anjou,
Le Maire délégué, JN BEGUIER

Publié RAA : 15/12/17

*Les boissons des deux premiers groupes 1 et 3 regroupant les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, vins de liqueur, apéritifs à bas de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Commune d'ERDRE-EN-ANJOU

Arrêté n° 2017/223

ENQUETE PUBLIQUE

en vue de déclasser une portion du chemin rural de la Brundelaie et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune d'Erdre-En-Anjou

DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Maire de la commune d'Erdre-En-Anjou,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2017 du conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou décidant de lancer la procédure de désaffectation d'une portion du chemin rural dit de la Brundelaie en vue de son aliénation,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE et DUREE DE L'ENQUETE

Le projet consiste à désaffecter une portion du chemin rural de la Brundelaie d'une superficie de 1 are 14 ca à la déclasser et à l'intégrer au domaine privé de la commune en vue de son aliénation.

Le projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population.

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours du 8 janvier 2018 au 22 janvier 2018 inclus.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES

Monsieur Jean-François DUMONT est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Erdre-En-Anjou :

- **Lundi 8 janvier 2018 de 9 heures 30 à 11 heures 30.**
- **Lundi 22 janvier 2018 de 9 heures 30 à 11 heures 30.**

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20171219-AR_2017_223-AI
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de déclassement, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Erdre-En-Anjou – 1 rue de l'Etang afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours d'ouverture au public soit :

Lundi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Mardi de 9 h à 12 h et de 15 h 30 à 18 h

Mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h

et pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 22 janvier 2018 par le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « *Ne pas ouvrir* ») :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie d'Erdre-En-Anjou
1 rue de l'Etang
49220 ERDRE-EN-ANJOU

Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la mairie d'Erdre-En-Anjou 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- sur le terrain.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie d'Erdre-En-Anjou fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20171219-AR_2017_223-AI
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017

Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera.
La délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Segré pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Article 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune d'Erdre-En-Anjou.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 19 décembre 2017.

Le Maire – Laurent TODESCHINI



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20171219-AR_2017_223-AI
Date de télétransmission : 20/12/2017
Date de réception préfecture : 20/12/2017



Arrêté n° 2017/ 224

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU l'arrêté n°2017/206 du 17 Novembre 2017 pour les travaux de réfection de couverture ;

CONSIDERANT que pour permettre la réfection de couverture au 43 rue Pasteur commune déléguée de Vern d'Anjou, il y a lieu de réglementer le stationnement

ARRETE

Article 1 : Pour la réalisation de couverture au 43 rue Pasteur sur la commune déléguée de Vern d'Anjou le stationnement sera interdit **du jeudi 4 janvier au 11 Janvier 2018.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation sera mise en place par ENEDIS Base Opérationnelle – avenue de la Fontaine – BP 20080 – 49071 BEAUCOUZE CEDEX.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur le Directeur d'ENEDIS – Avenue de la Fontaine – BP 20080 – 49071 BEAUCOUZE.

Fait à Erdre-En-Anjou, le samedi 16 décembre 2017

Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,

Le maire délégué, JN BEGUIER



Publié RAA le 16/12/2017



ARRETE MUNICIPAL 2017/ 225

Portant injonction de travaux

Le Maire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2212-2,

Vu le règlement sanitaire départemental de Maine-et-Loire ;

Vu Le rapport établi le 22 octobre 2015 par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire, suite à la visite réalisée le 12 octobre 2015 dans le logement situé 1 rue Pasteur – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE-EN-ANJOU ;

Vu le courrier d'information adressé le 30 octobre 2015 par le Maire de Vern d'Anjou au propriétaires du logement

- Madame PERROIN Catherine domiciliée à La Barre – 44522 MESANGER.
- Monsieur ROBERT Luc domicilié au 6 rue du Colonel Paul Vigière – 49290 CHALONNES SUR LOIRE.
- Monsieur ROBERT Jean-Claude domicilié au 15 rue des Pins – 56530 GESTEL.
- Monsieur ROBERT Philippe domicilié à Boudou – 46150 CALAMANE.

Vu l'abrogation de l'arrêté 2017/220 du 8 décembre 2017 ;

Vu le constat de non réalisation de travaux de l'Agence Régionale de Santé du 27 Novembre 2017 ;

Considérant que le logement présente des désordres avérés et sérieux ;

Considérant que ces désordres constituent des infractions aux dispositions du règlement sanitaire départemental de Maine-et-Loire ;

Considérant que les propriétaires dénommés ci-dessus n'ont pas engagés de mesures pour supprimer les désordres constatés le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'il est nécessaire que les mesures prescrites dans le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire soient réalisées pour protéger la santé des occupants du logement.

ARRETE

Article 1 : Les propriétaires du logement situé 1 rue Pasteur à Vern d'Anjou – parcelle B 1502,

- Madame PERROIN Catherine domiciliée à La Barre – 44522 MESANGER.
- Monsieur ROBERT Luc domicilié au 6 rue du Colonel Paul Vigière – 49290 CHALONNES SUR LOIRE.
- Monsieur ROBERT Jean-Claude domicilié au 15 rue des Pins – 56530 GESTEL.
- Monsieur ROBERT Philippe domicilié à Boudou – 46150 CALAMANE.

sont mis en demeure d'assurer, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, d'assurer les mesures suivantes :

- *Mettre en place un dispositif de ventilation générale et permanente dans ce logement.*
- *Mettre en place des entrées d'air dans toutes les pièces principales de vie telles que les chambres et la salle à manger.*
- *Restaurer l'enduit plâtre dégradé du plafond qui présente de nombreuses fissures ainsi qu'un risque de chute d'éléments plâtre.*

Article 2 : Les propriétaires devront rendre compte des mesures exécutées auprès de Monsieur le Maire d'Erdre-en-Anjou et de Monsieur le Maire délégué de Vern d'Anjou à l'expiration du délai visé à l'article 1.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions pénales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Erdre-en-Anjou ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20171221-AR_2017_225-AR
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Segré-en-Anjou-Bleu.

Article 6 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU

Erdre-En-Anjou, jeudi 21 décembre 2017
Par délégation du Maire d'Erdre-En-Anjou,
Le Maire délégué, JN BEGUIER



Publié RAA le : 21/12/2017

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20171221-AR_2017_225-AR
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017



Arrêté n° 2017/226

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre l'entretien du réseaux de distribution électrique 20KV à « la Faucherie » commune déléguée de Brain-sur-Longuenée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison de l'entretien du réseaux de distribution électrique 20KV à « *la Faucherie* » commune déléguée de Brain-sur-Longuenée, la route sera barrée dans les deux sens de la circulation le **Vendredi 12 janvier 2018**.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation sera mise en place par ENEDIS – 25 avenue de la Fontaine – 49070 BEAUCOUZE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par ENEDIS – 25 avenue de la Fontaine – 49070 BEAUCOUZE.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur LOGERAIS Nicolas – ENEDIS – 25 avenue de la Fontaine – 49070 BEAUCOUZE.

Erdre-En-Anjou, le 22/12/2017

Le Maire, Laurent TODESCHINI

Publié RAA le 22/12/2017



Arrêté n° 2017/

227

Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes « *RESTAURANT- ACCUEIL PERISCOLAIRE – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES* »

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22.

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1982 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BCL2015-105 du 28 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle ERDRE-EN-ANJOU,

VU l'arrêté du 22 janvier 2016, créant une régie de recettes dénommée « *RESTAURANT - ACCUEIL PERISCOLAIRE – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES* » regroupant les recettes de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

VU la cessation de Cédric LARDEUX en qualité de titulaire au 31/12/2017.

ARRETE

Article 1 : Madame Laure PICHARD est nommée régisseur de la régie de recettes « *RESTAURANT - ACCUEIL PERISCOLAIRE – TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES* » instituée à la commune d'ERDRE-EN-ANJOU, avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie à compter du 01/01/2018.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laure PICHARD sera remplacée par Monsieur Cédric LARDEUX, régisseur suppléant. Madame Delphine BEURIER, Madame Annie THIERRY, Madame Florence PINIER, Monsieur Tanguy BRETEAU, Madame Béatrice JAMOIS sont nommés préposés de la régie.

Article 3 : Madame Laure PICHARD n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Madame Laure PICHARD percevra une indemnité de responsabilité de 110,00€.

Article 5 : Monsieur Cédric LARDEUX régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les préposés sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les préposés ne doivent pas percevoir de sommes pour des autres produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 430-10 du Nouveau Code Pénal.



Arrêté n° 2017/228

Portant sur la réglementation de circulation et le stationnement

Le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 22.12-1,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 19 janvier 1982 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulation interministérielle n°82.31 du 21 mars 1982 relative à la signalisation de direction,

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 30 novembre 2017,

CONSIDERANT que pour permettre l'entretien du réseaux de distribution électrique 20KV à « la Faucherie » commune déléguée de Brain-sur-Longuenée, il y a lieu de réglementation la circulation et le stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison de l'entretien du réseaux de distribution électrique 20KV à « la Faucherie » commune déléguée de Brain-sur-Longuenée, la route sera barrée dans les deux sens de la circulation le **Vendredi 12 janvier 2018**.

Le droit d'accès des riverains à leur propriété sera préservé.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation sera mise en place par ENEDIS – 25 avenue de la Fontaine – 49070 BEAUCOUZE.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par ENEDIS – 25 avenue de la Fontaine – 49070 BEAUCOUZE.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services d'ERDRE-EN-ANJOU.
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS.
- Monsieur LOGERAIS Nicolas – ENEDIS – 25 avenue de la Fontaine – 49070 BEAUCOUZE.

Erdre-En-Anjou, vendredi 22 décembre 2017
Le Maire, Laurent TODESCHINI






ARRETE n° 2017/229

Prononçant la fermeture d'un établissement recevant du public à Brain-sur-Longuenée commune déléguée d'Erdre-en-Anjou.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant le compte rendu de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Segré en date du 06 mars 2017

Considérant le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Segré et d'accessibilité en date du 11 mai 2017;

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 31 octobre 2017, à l'exploitant de l'établissement, Monsieur André Boisseau, Président de l'association paroissiale Saint Martin de Brain-sur-Longuenée, est restée sans résultat ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public par non respect des exigences de contrôle en matière d'installations électriques, d'installation et d'appareils fonctionnant au gaz, par absence d'éclairage de sécurité et absence d'alarme incendie et fait donc obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

ARRETE

Article 1 :

L'établissement suivant sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant: intitulé de l'établissement : Salle paroissiale Saint Martin (appelée également salle diocésaine),

Type : L,

Catégorie : 4,

Sis : 35 rue d'Anjou ;

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20171228-AR_2017_229-AR
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception en préfecture : 02/01/2018

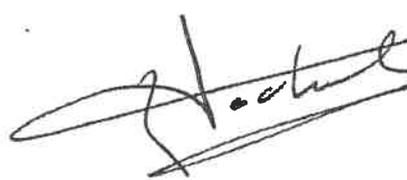
Article 3 :

Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie d'Erdre-en-Anjou et en Mairie déléguée de Brain-sur-Longuenée, et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie du Lion d'Angers.

Fait à Erdre-en-Anjou,
le 28/12/2017,
Le Maire, Laurent Todeschini



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20171228-AR_2017_229-AR
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception préfecture : 02/01/2018